

Analyse du budget 2020

Budget de fonctionnement

Avec un total de charges de Fr. 5 977 500.00 et Fr. 5 818 750.00.00 de produits, le budget 2020 prévoit un excédent de charges de Fr. 158 750.00.

En pourcentage, par rapport au budget 2019, les charges diminuent de 4.91 % % et les produits diminuent de 5.76%.

Le budget 2020 prévoit un excédent de charges qui représente le 2.65 % de l'ensemble des charges.

Ce budget est le premier budget établi selon les critères du format comptable MCH2. Il n'est donc pas possible de faire de comparaison avec les exercices précédents. Les rubriques comptables de l'ancien modèle comptable ont néanmoins été reprises et transposées dans le nouveau plan comptable pour pouvoir avoir une certaine compatibilité.

Le budget 2020 prévoit une diminution des charges de 4.91 %. Cette diminution provient en partie au fait que les charges que la commune paie au canton qui sont calculées en fonction de l'état de la population au 31 décembre de chaque année. La situation au 31 décembre 2018 (1243 habitants). De même les imputations de charges et de produits par les natures 390 et 490 ne sont autorisées que pour les services communaux. La diminution des charges et des produits englobe ces imputations.

L'indice de ressources de la commune étant situé au-dessus de 87.89 % de la moyenne cantonale pour 2018, nous recevrons Fr. 74'685.00 de contribution de la péréquation financière.

L'application du MCH2 impose en particulier que les frais de dépréciation (amortissement) soient comptabilisés dans les chapitres fonctionnels concernés. D'autre part, les frais de salaires sont également imputés sur les mêmes chapitres. Enfin, les imputations de montants à d'autres fonctions ne sont autorisées que pour les fonctions des comptes des services communaux. Ces trois raisons expliquent en partie la diminution des sommes des charges et des produits de l'ensemble du budget.

La classification fonctionnelle du compte d'administration a été remaniée dans son ensemble. Le petit tableau ci-dessous permet de comparer l'ancienne classification fonctionnelle avec la nouvelle :

ANCIENNE CLASSIFICATION		NOUVELLE CLASSIFICATION	
		0	Administration générale
1	Administration générale	1	Ordre et sécurité publics - défense Comprend en outre les coûts : - du SIS
2	Travaux publics	2	Formation
3	Affaires juridiques, police, militaire	3	Culture – Sports- Loisirs - Eglises Comprend en outre les coûts de : - la halle de gymnastique - Centre de Loisirs
4	Hygiène publique	4	Santé
5	Instruction, Formation et Culture	5	Prévoyance sociale

6	Aide sociale et Santé publique	6	Trafic – Transports – Télécommunications
7	Economie publique	7	Protection de l'environnement – Aménagement du territoire
			Comprend entre autre les coûts de : - L'alimentation en eau - L'épuration des eaux - Traitement des déchets - Inhumations -
8	Finances	8	Economie publique
			Comprend entre autre les coût de : - Forêts -
9	Impositions	9	Finances et impôts
10	Services communaux		

Dans le détail, on peut encore faire les remarques suivantes :

Chapitre 1

Dans chapitre pas de changement particulier. On signalera cependant que les taxes des pompes qui sont reversées au SIS FM sont comptabilisées dans ce chapitre

Chapitre 2

Dans son budget, la commission d'école a prévu de changer les panneaux d'affichage qui sont dans les classes pour la somme de Fr. 7 300.00

De même il est prévu de changer la machine à récurer les sols, pour une somme de Fr. 5 700.00.

Chapitre 3

Ce chapitre contient en particulier les frais inhérents aux frais de la nouvelle halle de gymnastique.

Dans le chapitre des salaires on relèvera que le poste de concierge a été calculé à 100%, car le taux de 80 % était sous-estimé. Le fait de mettre ce bâtiment en location les week-end occasionne passablement de travail au concierge. On trouve également dans ce chapitre, notre contribution au Centre de Loisirs de Saignelégier.

Chapitre 5

Ce chapitre, comprend maintenant les frais liés à l'aide sociale et les institutions de la crèche et de l'UAPE. La forte augmentation des frais de traitement provient du fait de la nouvelle façon de comptabiliser les charges selon les directives du MCH2.

Une augmentation de la dotation en personnel est également demandée pour l'UAPE en particulier, suite au déménagement de cette institution dans l'ancien appartement de l'école qui permet une plus grande capacité d'accueil.

Chapitre 6

Ce chapitre regroupe les frais relatifs à l'entretien des routes. Selon les directives du MCH2, les dépenses supérieures à Fr. 20 000.00 pour un objet doivent être comptabilisées dans le compte des investissements. Aussi, sur le budget de Fr. 125'000.00 destiné à l'entretien des routes, il est possible qu'une partie de ces dépenses soit comptabilisé dans cette rubrique.

Chapitre 9

Le montant calculé pour le revenu des impôts des personnes physiques est calculé en fonction de la facturation 2019. Par le passé, on calculait une augmentation moyenne de la masse fiscale de 2 % par année sans tenir compte du nombre des contribuables. Avec la baisse fiscale qui doit être prise en compte pour l'année 2019 et pour l'année 2020, il n'y aura pas de modification des rentrées fiscales en 2020, étant donné que l'augmentation est compensée par les baisses fiscales de 2019 et 2020. Seul le critère du nombre des habitants pourra influencer le montant des rentrées fiscales des personnes physiques.

Pour ce qui concerne les personnes morales, avec l'introduction de la nouvelle loi sur les personnes morales notre commune perd environ Fr. 135 000.00 de recettes fiscales. Cela représente le 67.5 % de la masse fiscale des personnes morales. Le taux de la perte fiscale est important. Néanmoins, il faut tenir compte du fait que la plus grande entreprise du village a vu ses impôts 2018 diminuer de Fr. 115 000.00 environ à la suite d'importants investissements. Si ce chiffre reste important, l'impôt des personnes morales n'a pas une grande influence par rapport au montant de l'impôt des personnes physique dans notre commune.

Pour conclure le chapitre des impôts, notre collectivité touchera en 2020 la somme de Fr. 74'585.00 du fonds de la péréquation financière.

SERVICES COMMUNAUX

Les Services communaux sont intégrés dans la comptabilité générale. Ils restent autofinancés pour ce qui concerne les rubriques 7100, 7205 et 7300

Les différents postes des services communaux sont comptabilisés désormais de la façon suivante :

Inhumations (rubrique 7710)

SIS (rubrique 1500)

Forêts (8200)

Traitement des déchets (rubrique 7300)

Avec la baisse de la TVA en 2018 le prix des sacs à ordure aurait dû baisser, ce qui a été le cas pour les sacs vendus par l'administration communale. Par contre, aucune baisse n'a été répercutée par le Syndicat des communes des Franches- Montagnes. Il y a donc lieu formellement d'augmenter le prix du sac de 35 litres d'un demi centime afin de respecter le prix imposé par le Syndicat.

Le doublement de la taxe cantonale pour le financement de l'élimination des déchets a été repoussé par les instances cantonales. Le compte des déchets 2020 devrait donc pouvoir être autofinancé.

La commission financière propose d'augmenter la taxe des végébox de Fr. 50.00 à 75.00 en application du principe du pollueur payeur.

Traitement des eaux usées (7205)

Le service de l'épuration des eaux est autofinancé. La mise en œuvre d'un nouveau règlement concernant l'épuration avec l'introduction d'une taxe de base en vue du financement anticipé du remplacement des installations est toujours en élaboration par les services cantonaux. Le Conseil communal renonce dès lors à présenter un nouveau règlement, même si selon les informations reçues, les adaptations qui peuvent être prises en compte ne diffèrent pas des propositions actuelles à l'exception du taux de préfinancement à obtenir.

Alimentation en eau (7100)

Même remarque que pour la rubrique 7205. Il faut cependant relever que certains tronçons de notre réseau d'eau deviennent fragiles. Les interventions sont relativement fréquentes. L'attribution à la réserve ne peut plus être garantie. Si le service des eaux semble autofinancé dans une plus grande mesure, c'est grâce aux taxes de raccordements qui sont facturées à la suite de nouvelles constructions ou de transformations. Ces taxes de raccordement devraient avant tout servir à financer les investissements du service des eaux. Suite à une recommandation du Service de l'Environnement et dans l'attente de la mise en vigueur du nouveau règlement concernant l'alimentation en eau, il a été proposé aux communes de procéder à une augmentation du tarif de l'eau par l'introduction d'une taxe forfaitaire. Lors de la séance du Conseil général du budget 2019, cette proposition a été refusée. Il n'y a donc pas de modification du tarif de l'eau proposée pour 2020.

Budget des investissements

Le budget des investissements figure au budget annuel pour mémoire. Il comprend uniquement les objets ayant fait ou devant faire l'objet d'un crédit accepté par le peuple, le Conseil général ou le Conseil communal dans le cadre de leurs compétences. Il n'est pas soumis à votation.

Pour l'année 2020, le budget des investissements prévoit :

- La réfection d'un tronçon de route La petite Côte dont le crédit a été voté à la séance du Conseil général du mois d'octobre.

Dans le budget des investissements figureront les dépenses courantes du compte de fonctionnement qui dépasseront Fr. 20 000.00 (par exemple les travaux de réfection des routes). Le MCH2 nous impose de comptabiliser ces montant dans le compte des investissements. Aussi, durant les premières années, cette façon de comptabiliser diminuera l'éventuel excédent de charges, mais aura des conséquences négatives sur les prochains exercices qui devront supporter l'amortissement de ces dépenses dans le temps.

Etat des fonds liés aux Services communaux au 31 décembre 2018

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Fonds du Service des déchets		Fr. 14 538.122
Fonds de l'épuration des eaux		Fr. 615 198.83
Fonds des eaux		Fr. 267 772.77

Conclusions

Le budget 2020, malgré l'investissement de l'Espace communal Les Bois présente un excédent de charges qui peut être qualifié de supportable. Il peut encore être renoncé à une augmentation de la quotité d'impôts pour l'année à venir.

Lors de sa dernière séance, la commission financière a pris connaissance du présent budget et recommande son acceptation par le Conseil général.